

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 9 JUIN 2006

PROCES VERBAL

L'An deux mil six, le 9 juin à 17 heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Renard, Colson, Bisson, Fortier,
Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Fortier, Marinier, Colson, Guetault, Guesnier, Chamoret, Bisson, Fourdrinier, Marcon, Finaud, Guignard, Girault, Bodier, Guillard, Chevallereau, Curassier, Rimbault, Marchau, Mergot, Ulliac, Chéry, Caille, Tinié, Cochin, Moreau, Rezé, Avenet, Delangle, Hartmann.

M. Avenet est désigné secrétaire de séance.

1. **Approbation du dernier compte-rendu de réunion**

Le Président lit le compte rendu de la précédente séance.

Sans observation, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. **Mise à disposition de personnel**

M. Saché rappelle que la CCBVC est propriétaire de bacs roulants. Ces bacs demandent un peu d'entretien (changer les couvercles, les roues, apport de nouveaux bacs, etc...). 2 solutions étaient possibles : passer par un prestataire ou le faire en régie.

Un prestataire oblige une implantation dans le secteur avec location de bâtiment, du personnel, etc... ce qui représente un coût annuel de 25 à 30 000 €.

Le SIBVC peut répondre à cet objectif.

La solution est donc de mettre à disposition de la CCBVC du personnel du SIBVC.

M. le Président expose au comité syndical que la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a décidé, lors de sa réunion en date du 11 mai 2006, de recourir à l'emploi exceptionnel de 2 fonctionnaires territoriaux, nommés actuellement au sein du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher, à raison de 10 heures par semaine, pour un coût estimé à 10 000 €.

Il requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette mise à disposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de deux agents auprès de la Communauté de Communes avec en contrepartie le remboursement des salaires à hauteur de 10 heures par semaine.
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer une convention de mise à disposition dudit personnel.

3. **Suppression du poste d'agent de maîtrise**

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent de maîtrise puisque l'agent qui était à ce poste a été promu au grade d'agent de maîtrise qualifié.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent de maîtrise.

4. Questions diverses

Le Président rappelle que la Préfecture souhaite la dissolution du SIBVC.

Si le SIBVC intégrait la CCBVC, on perdrait les communes de Véretz, Azay sur Cher et Larcay qui ont pris cette compétence auprès de la CCET.

Le Président propose donc de garder le SIBVC tel quel jusqu'à la prochaine mandature.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 17 h 45.